

## **CERTIFICAT DE COMPETENCES**

**- Annexe -**

### **Performance Industrielle Durable (CC-PID)**

Applicable à compter de l'année universitaire 2023-2024

Approuvé par le conseil des études et de la vie universitaire du 25 mai 2023

Validé par le conseil d'administration du 15 juin 2023

#### **I - ORGANISATION PEDAGOGIQUE ET CONDITIONS D'ADMISSION**

D'une durée globale de 150 heures, la formation se décompose en 7 modules. Elle se déroule sur 10 mois à raison de 2 jours par mois.

Le certificat de compétences « Performance Industrielle Durable » est accessible aux titulaires d'un diplôme Bac+3 ou équivalent, ou Bac+2 avec expérience professionnelle sous réserve de l'avis de la commission d'admission, dans un domaine technique et industriel. Pour d'autres domaines de diplôme, des dérogations peuvent être accordées par la commission d'admission.

Lors de la phase d'admission, des tests sont réalisés par tout candidat avant l'entretien avec la commission d'admission, permettant de valider les prérequis décrits dans la plaquette de présentation du certificat.

#### **II - INTITULE DES COMPETENCES**

- C1 Connaître les modèles de flux physiques et informationnels, leur optimisation et savoir les mobiliser
- C2 Utiliser et adapter des schémas de production/stockage/transport/maintenance industriels pour contribuer à la réalisation des opérations
- C3 Déployer des solutions techniques et technologiques complexes adaptés aux flux physiques et informationnels considérés
- C4 Concevoir et mettre en œuvre des outils d'Aide à la Décision afin de planifier et de piloter des systèmes de production et des chaînes logistiques efficaces
- C5 Intégrer les enjeux environnementaux, économiques, sociaux dans ses décisions au vu des évolutions/transitions vers l'industrie du futur (numérisation, automatisation...)

#### **III - ÉVALUATION DES COMPETENCES**

Les règles de validation d'un certificat de compétences sont définies dans le règlement-cadre.

L'obtention du certificat de compétences « Performance Industrielle Durable » nécessite la validation des 5 compétences décrites dans le paragraphe précédent.

Une compétence s'appuie sur les connaissances acquises grâce à un ou plusieurs modules et est mise en œuvre à l'occasion d'une mise en situation. Les compétences sont évaluées par un jury (composition voir règlement cadre).

La validation des 5 compétences se fait sur la base de la rédaction par tout candidat d'un cahier de preuves et d'une soutenance orale devant le jury.

Ces compétences peuvent être validées par l'intermédiaire de mise en situation dans le cadre des modules proposés ou par une mise en situation professionnelle effectuée au sein de l'entreprise du stagiaire.

Les détails concernant les modalités d'évaluation de chacune des compétences font l'objet d'un document spécifique qui est remis aux stagiaires au plus tard à la fin du 1er mois de l'année d'enseignement.